

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN499

AMENDEMENT

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 27

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 244-1, les mots : « dits réservés » sont remplacés par les mots : « de reconnaissance nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences du changement de nom du dispositif à l'article L. 244-1 du code des pensions militaires d'invalidité, non modifié dans le projet de loi.